



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260122-DEC-2026-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026

Publication : 05/02/2026

Le 22/01/2026

**DEC-2026-12**

DAJCP/ CP

## DÉCISION

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de décider et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** les travaux de réhabilitation de la salle de sport MAJAU qui rendent inutilisables la salle par les associations sportives brugeaises,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les associations de pouvoir poursuivre leurs entrainements pendant la période de travaux,

**CONSIDERANT** la disponibilité du gymnase du Collège Rosa Bonheur pour permettre de rendre disponibles des créneaux au profit de l'ENTENTE SPORTIVE DE BRUGES,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention de louage de choses pour la mise à disposition du gymnase du Collège Rosa Bonheur pendant une période d'un an,

**Le Maire DECIDE :**

- **De signer** une convention avec le Département de la Gironde, l'ENTENTE SPORTIVE DE BRUGES et le Collège ROSA BONHEUR pour du gymnase du collège, situé 57 rue Jean Claudeville à BRUGES pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention pour permettre la mise à disposition des entrainements de la section GRS, de la section Badminton et du Volley de l'ENTENTE SPORTIVE DE BRUGES.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

**Le Maire,**  
  
**Brigitte TERRAZA**  
